

Compte rendu de la séance du 30 janvier 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Robert RAVAUT

Ordre du jour:

- 1) Modification des statuts de la communauté de communes Cagire Garonne Salat pour y inclure les centres de santé
- 2) Devis pour remplacer le photovoltaïque à la cabane de Larreix
- 3) Modification d'indice pour deux agents
- 4) Règlement pour la halle
- 5) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Modification des statuts de la communauté de communes Cagire Garonne Salat (DE 2023 001)

Monsieur le Maire expose qu'en matière de santé, les statuts de la communauté de communes sont rédigés de la façon suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement de maisons de santé et de maisons médicales »

Les services de l'Etat demandent une modification statutaire pour inclure les centres de santé et le conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvé la rédaction suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement de centres de santé, de maisons de santé et de maisons médicales ».

Après approbation par le conseil communautaire, les communes sont appelées à se prononcer à la majorité qualifiée pour valider cette modification statutaire.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER à l'unanimité la modification statutaire telle que notifiée par la communauté de communes
- DE NOTIFIER la présente décision à la communauté de communes

Modification indice agent animation (DE 2023 002)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Vu la loi du 19 février 2007 qui prévoit que la rémunération des agents recrutés en contrat à durée indéterminée est réexaminée au minimum tous les 3 ans
 - Vu l'évaluation de l'agent d'animation
 - Vu que l'agent est entré dans la collectivité le 01/09/1999
 - Vu que l'agent bénéficie depuis le 01/09/2007 d'un contrat à durée indéterminée
 - A compter du 01/02/2023 l'agent sera rémunérée sur la base de la grille C 2 adjoint d'animation principal échelon 10 indice majoré 404 indice brut 461 au prorata du temps travaillé
- Ces modifications seront prises en compte par avenant du contrat de travail.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

Modification indice agent administratif (DE 2023 003)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Vu la loi du 19 février 2007 qui prévoit que la rémunération des agents recrutés en contrat à durée indéterminée est réexaminée au minimum tous les 3 ans
 - Vu l'évaluation de l'agent administratif
 - Vu que l'agent est entré dans la collectivité le 01/05/2003
 - Vu que l'agent bénéficie depuis le 01/05/2009 d'un contrat à durée indéterminée
 - A compter du 01/02/2023 l'agent sera rémunérée sur la base de la grille C 2 adjoint administratif principal échelon 10 indice majoré 404 indice brut 461 au prorata du temps travaillé
- Ces modifications seront prises en compte par avenant du contrat de travail.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

Tarif location halle polyvalente (DE 2023 004)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée:

Vu le procès verbal de la commission d'arrondissement de Saint-Gaudens pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 19 janvier 2023 concernant la halle polyvalente qui émet un avis favorable à la poursuite d'exploitation

Vu le règlement du fonctionnement de la halle

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le tarif pour la location de la halle,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité fixe le tarif de la halle comme suit:

Pour les administrés de la commune:

le Week end : 100 € à raison de 2 manifestations par an et foyer (à partir de la 3^{ème} manifestation le tarif extérieur sera appliqué)

la journée : 50 €

le matin : 30 €

l'après midi: 30 €

le soir: 30 €

Pour les associations qui ont leur siège social sur la commune de Sengouagnet la halle polyvalente est mise à disposition gratuitement pour 5 manifestations annuelles (à partir de la 6^{ème} manifestation le tarif extérieur sera appliqué)

Pour les personnes et les associations extérieures à la commune:

le week-end : 250 €

la journée: 150 €

le matin: 75 €

l'après midi: 75 €

le soir: 75 €

Complément tarif halle polyvalente (DE 2023 005)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il faut fixer le tarif de la caution pour la location de la halle polyvalente en complément des tarifs déjà votés.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le montant de la caution à 500 € (cinq cent euros) qui s'appliquera aussi bien aux administrés qu'aux extérieurs de la commune et précise que le chèque devra être déposé avec les autres documents nécessaires à la location.

Travaux cimetièrè - Plan de financement (DE 2023 006)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 23 novembre 2022 concernant le cimetière il avait été décidé :

- d'approuver les dépenses pour le démontage de monuments, exhumations-réductions et tranfert vers l'ossuaire pour un montant HT de 6854.17 €
- d'approuver la fourniture et la pose de 5 cavurnes pour un montant HT de 1925 €
- de solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR
- de solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement comme ci-dessous

Dépenses		Recettes	
Démontage monuments		DETR 40 %	3511.67 €
Exhumations réductions		Conseil Départemental 40 %	3511.67 €
Transfert vers ossuaire	6854.17 €	Autofinancement 20 %	1755.83 €
Fourniture de 5 cavurnes	1925.00 €		
Total	8779.17 € HT	Total	8779.17 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de financement pour les travaux du cimetière comme proposé ci-dessus.

Coffret électrique pour marché (DE 2023 007)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la pose d'un coffret électrique marché pour l'alimentation des 2 chalets. La participation de la commune sera au maximum de 964 €.